

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire 2021/05 du Jeudi 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 17h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le gymnase de Parent (63270), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Actualisation et modification des tarifs au 1^{er} janvier 2022 du Foyer Jeunes Travailleurs « La Passerelle »

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 6 octobre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : LEGENDRE Denis

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 90

- Titulaires : 87

- Suppléants : 3

Absents ayant donné pouvoir : 24

Absents excusés : 7

Votants : 114

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (90)

AIGOUY Thierry	DUBESSY Florence	MONTMORY Dominique
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PAGESSE Pierre
	FERRARIS Nathalie	PELISSIER Patrick
BARDY André	FERREIRA Fernando	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETEILH Sandra
BARTHOMEUF Serge	GARNAVAULT Philippe	
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
ROUSSEL Denis (S)	GILBERT Odile	PRUNIER Jean-Pierre
	GOMEZ Jean-Marc	
BESSEYRE Fabien	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis	GOUSSARD Bérengère	RKINA Mohammed
BCEUF Nicole	GOYON Guy	
BOISTARD Philippe		ROUX Bernard
BOURG François	HERBST Nadine	RYCKEBOER Christian
	HOSMALIN Marc	SABATIER Gilles
BRUN Pascale	JAFFEUX Ophélie	
BRUNEL Séverine	JAFFEUX Sébastien	SAUVANT Jean-Pierre
BRUNETTI Graziella		BRUN Claudine (S)
CHABRILLAT Frédéric	KINDT Patrick	SCHUMACHER Emilie
CHALLET Vincent	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SERRA Pierre
	LAGARDE Maguy	SUIDUREAU Carine
CHASSANG Jean-Pierre	LAMOUREUX Jean-François	
COLLET Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	TEZENAS Olivier
CORRE Jean-Marie	LE MARREC Laurys	THERME Jacques
CORREIA Emmanuel	LEGENDRE Denis	THEVENET Emilie
COSTE Yves		TINET Georges
COSTON David	LEROY Véronique	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie		VALLON Sébastien
CREGUT François	MALORON Annie	VARISCHETTI Martine
CROZE Yves-Serge	MARIANY Marie-Line	VEZON Christophe
	MASSARDIER Marie-Laure	
DENAIVES Catherine	MEALLET Roger-Jean	
	MERLEN Bernard	
DESVIGNES Jean	METEIGNIER Stéphane	
DRUELLE Jean-Claude		

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (3) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BERNARD Jean-Paul (ROUSSEL Denis) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (24) ALBARET Christophe à SERRA Pierre ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABAUD Christelle à PETEILH Sandra ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DABERT Jean-Claude à MASSARDIER Marie-Laure ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BARRAUD Bertrand ; GUILLAUME Julien à CHALLET Vincent ; LENEGRE Jean-Louis à CORREIA Emmanuel ; LIVET Bertrand à CHALLET Vincent ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MAHINC Didier à MASSARDIER Marie-Laure ; PELLEGRINELLI Christophe à LEGENDRE Denis ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à VARISCHETTI Martine ; PUECH David à BARRAUD Bertrand ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUTY Lionel à LAVILLE Philippe ; THALAUD François à DUBESSY Florence ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; TRILLEAUD Eric à RAVEL Pierre ; WALTER Christian à COSTON David ; ZANIN Nathalie à PELISSIER Patrick ;

ABSENTS EXCUSES : (7) ADMIRAT Nadine ; CHANIMBAUD Lionel ; FRADIN Guy ; GREGOIRE Nathalie ; JEANMOUGIN Isabelle ; LIGNIERE Frédéric ; ROCHETTE Christophe ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

1° / Révision redevances mensuelles :

Le 26 novembre 2014 a été conclue une convention APL qui permet de bénéficier des aides de l'État afin de construire, acquérir et améliorer les logements, entre l'Etat, l'OPHIS et l'Agglo Pays d'Issoire.

Conformément à l'article 10 de ladite convention, pour le Foyer des Jeunes Travailleurs – Résidence « La Passerelle », l'indexation des redevances pratiquées et des maxima conventionnels se fait au 1^{er} janvier sur la base de l'IRL (Indice de Révision des Loyers) du second trimestre de l'année précédente.

L'indice du deuxième trimestre 2021 applicable pour l'année au 1^{er} janvier 2022, a augmenté de 0.42 %.

Par conséquent, au 1^{er} janvier 2022, les maxima (ou plafonds) applicables aux loyers et charges, ainsi que l'équivalent « loyers + charges » pratiqué, augmente de 0.42% et permettrait de fixer les tarifs comme suit :

- Tarifs TTC 2022- applicables au 01^{er} janvier 2022 :**

Type de logements	Mini 2 nuits (sans déjeuner)	1 semaine (soit 7 nuits)	À la quinzaine	Soit une augmentation de	REDEVANCE par mois	Soit une augmentation de	Dépôt de garantie
I (colocation)	20,00 €	71,00 €	156,00 €	/	302,00 € par chambre	+ 1,00 €	250,00 €
I' (20 m ²)	30,00 €	103,00 €	228,00 €	/	402,00 €	+ 1,00 €	350,00 €
I bis (30m ²)	36,00 €	123,00 €	271,00 €	+ 1,00 €	440,00 €	+ 1,00 €	400,00 €
II (46m ²)	40,00 €	145,00 €	292,00 €	+ 1,00 €	454,00 €	+ 1,00 €	400,00 €

- Tarifs TTC 2021 pour rappel :**

Type de logements	Mini 2 nuits (sans déjeuner)	1 semaine (soit 7 nuits)	À la quinzaine	REDEVANCE par mois	Dépôt de garantie
I (colocation)	20,00 €	71,00 €	156,00 €	301,00 € /chambre	250,00 €
I' (20 m ²)	30,00 €	103,00 €	228,00 €	401,00 €	350,00 €
I bis (30m ²)	36,00 €	123,00 €	270,00 €	439,00 €	400,00 €
II (46m ²)	40,00 €	145,00 €	291,00 €	453,00 €	400,00 €

2° / Tarif horaire de nettoyage des logements :

Au départ des jeunes résidents du Foyer Jeune Travailleurs (FJT), un état des lieux du logement occupé est effectué afin de s'assurer que le logement est rendu propre et dans un état conforme à celui évalué à l'entrée.

Le cas échéant, si le logement est rendu sale, un tarif de 30,00 € par heure travaillée à le nettoyer (nettoyage assuré par l'agent d'entretien du FJT) est appliqué. Toutefois, cette situation ne concerne que 3 ou 4 jeunes résidents par an. Aussi, dans un souci d'amélioration continue, il semble que ce tarif doit être révisé afin de responsabiliser les jeunes.

En conséquence, le Conseil de Vie Sociale (CVS) et la commission « insertion professionnelle /FJT » ont émis un avis favorable à l'application d'un tarif plus dissuasif incitant les jeunes à bien nettoyer leur logement lors de leur départ et proposent fixer un tarif horaire de nettoyage des logements pour un montant de 50,00 € (TTC), soit une augmentation de 20,00 €.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n°2017/11/44 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2017 relative à la révision du tarif des redevances et mise en place du chèque énergie pour le Foyer des Jeunes Travailleurs « La Passerelle » ;

VU la délibération n° 2019/06/21 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative à l'augmentation des tarifs du Foyer Jeunes Travailleurs au 01 janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/05/26-SOL de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 octobre 2020 relative à la révision des loyers du Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) – Résidence « La Passerelle » ;

VU la convention APL conclue entre l'Etat, l'OPHIS et l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 novembre 2014 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention APL conclue entre l'Etat, l'OPHIS et l'Agglo Pays d'Issoire en date du 21 février 2018 ;

VU l'avis du Conseil de Vie de Sociale en date du 01^{er} juin 2021 ;

VU l'avis de la commission insertion professionnelle et FJT en date du 06 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'indexation des redevances pratiquées et des maxima conventionnels se fait au 1^{er} janvier sur la base de l'IRL (Indice de Révision des Loyers) du second trimestre de l'année précédente ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'appliquer un tarif horaire de nettoyage des logements plus dissuasif incitant les jeunes à bien nettoyer leur logement lors de leur départ ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 114

- Pour : 114

- Contre : 0

- Abstentions : 0

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire 2021/05 du Jeudi 30 septembre 2021

- De valider la révision/actualisation des tarifs de location des logements du Foyer Jeunes Travailleurs (FJT) – Résidence « La Passerelle » à Issoire à compter du 1^{er} janvier 2022 telle qu'exposée ci-dessus ;
- D'augmenter le tarif horaire pour le nettoyage des logements et de le fixer à un montant de 50,00 € (TTC) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches et signer tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 01/10/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 01/10/2021